



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 39-2019**

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :**  
08/11/2019

**OBJET : Acquisition du bâtiment « La Touloubre » - demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières**

La liquidation judiciaire de l'hôtel restaurant « la Touloubre » a été prononcée il y a plusieurs semaines maintenant. Cette bâtisse exceptionnelle, qui façonne l'identité du village, située en plein centre bourg abritait le dernier commerce de la commune.

Les activités économiques sur le territoire communal se limitent aux activités touristiques et agricoles. Afin d'enrayer l'image de village dortoir, la commune s'est engagée dans une politique de revitalisation du centre village, amorcée par la réhabilitation du Queirel en bureaux, la création de logements à vocation sociale, les travaux de réaménagement du carrefour des cèdres, l'aménagement du parking des tennis, la sécurisation des trottoirs de l'école et sur la route du château, la création d'un piste cyclable sur la RD22a, la construction d'un hôtel de ville et le projet de création de logement et de commerces de première commodité en lieu et place de la mairie actuelle.

Dans cette dynamique, vu l'opportunité qui se présente, la commune souhaite acquérir ce bâtiment. Cette acquisition, en plus de préserver une bâtisse remarquable, permettra à la collectivité d'avoir la maîtrise du foncier et de maintenir une activité de restauration.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses qui s'élève à 700 000€ HT.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2018 ;
- Vu** que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide aux acquisitions foncières et immobilières
- Vu** le projet d'acquisition du bâtiment « la Touloubre » par la commune,
- Vu** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 700 000.00 € HT.

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 Novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize Novembre 2019 à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, M. Gauthier ALMARIC, Mme Eva PLANES et Mme Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Nicolas VIROLLE à M. Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---oooOooo---

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22/11/2019

ID : 013-211300090-20191116-392019-DE

Berser  
Levrault



**Considérant** l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses,

**Le Conseil municipal,**  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisitions foncières et immobilière.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux
700 000.00 €	Département	420 000.00 €	60	
	Région			
	Communauté			
	Etat			
	Autre(s):			
	Autofinancement	280 000.00 €	40	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>700 000.00 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>100</b>

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 18 Novembre 2019

Le Maire

Christophe AMALRIC

